

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Représentation au sein du CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Ce vice-président peut recevoir des délégations de pouvoirs à la fois du Conseil d'administration et du Maire, respectivement dans le domaine des compétences de chacun.

L'élection des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Par délibérations des 10 avril 2014 et 12 février 2015, il a désigné comme suit les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Marie PIERON, Mehdi MOKRANI, Catherine VIVIEN, Patricia GAMBIASIO, Annie LE FRANC et Sigrid BAILLON.

Aujourd'hui, suite à la démission de Mme Marie PIERON de cette fonction, il est nécessaire de procéder son remplacement au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

DISPOSITIONS ORGANIQUES

14) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Représentation au sein du CCAS

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu sa délibération en date du 10 avril 2014 fixant à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

vu ses délibérations des 10 avril 2014 et 12 février 2015 désignant les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de membre du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effets immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

Affaire non sujette à un vote

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation pour siéger au sein du Conseil d'administration au sein du CCAS, en qualité de conseiller municipal de :

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Mme Marie PIERON	Mme Ana MACEDO

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015